

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 03 AVRIL 2023
À 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PRÉAUD, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Marianne BELLAIZE, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, David GODDE, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : M. Jean-Luc JEANNOT à M. Romano MOSCETTI
M. Fabrice LALLET à Mme Magalie BURON PELLAUMAIL
Mme Lamiaa BAYH à Mme Christine PRÉAUD
M. Sébastien COUVET à M. Yann PERRON

Absent : M. Antonio MACEDO

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant TTC
23-18	16/03/2023	Attribution d'un MAPA à la société GCEC pour la prestation « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre de travaux d'extension et de rénovation de l'école Le Parc ». Le marché est conclu pour une durée allant de la date fixée par ordre de service, jusqu'à la réception définitive sans réserve des travaux.	10 458 € TTC pour la durée de la prestation
23-19	17/03/2023	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz, avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE. La convention prend effet le 1er juillet 2023, pour une durée de 5 ans.	735,72 € TTC pour 2 bouteilles et pour 5 ans
23-20	20/03/2023	Contrat de dératisation des Berges de Seine, avec la société 3DI, pour deux passages par an. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2023. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027.	1 348,80 € TTC par an

Délibération n° 23C13 : Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 2022 - Commune

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2022, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget communal.

Délibération n° 23C14 : Budget de la Ville - Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

➤ *Sortie de Monsieur PERRON à 20h19*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Monsieur le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Madame Anne-Marie MALAIS, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée Présidente sur le compte administratif. La procuration de M. Sébastien COUVET, conseiller municipal, n'est pas prise en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 25 pour ce vote.

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2022 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 702 807,60	2 020 077,35
Dépenses	9 230 896,50	2 002 444,79
Excédent/(Déficit)	471 911,10	17 632,56
Reste à réaliser Recettes		2 088 870,00
Reste à réaliser Dépenses		2 403 702,29
Excédent/(Déficit) sur RAR		-314 832,29

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET) et aucune Abstention,

- Approuve le compte administratif de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2022.

➤ *Retour de Monsieur PERRON à 20h21*

Délibération n° 23C15 : Budget de la Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2022 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	9 702 807,60
Dépenses	9 230 896,50
Excédent / (Déficit)	471 911,10
Report antérieur au 01/01/2022	5 740 202,90
Cumul disponible au 31/12/2022	6 212 114,00

Affectation du résultat à l'investissement :	0,00
Titre de recettes au 1068	
Conservé en Report au chapitre 002	6 212 114,00

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET) et aucune Abstention,

Approuve l'affectation du résultat en fonctionnement.

Délibération n° 23C16 : Budget de la Ville - Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Monsieur PERRON dit : choix politique assumé par l'ensemble de l'équipe : celui de ne pas augmenter les taux. Ce choix nous paraît le plus judicieux au regard de la charge fiscale supportée par l'ensemble de la Ville. Mais choix aussi qui nous impose des arbitrages difficiles, puisqu'aujourd'hui nous avons deux bras de levier en termes de financement des services publics : c'est soit augmenter les taux d'imposition, soit diminuer les services. L'effet ciseaux, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et l'ensemble des diminutions des dotations de l'Etat, arrive à un point de rupture. C'est celui qui nous amène à avoir des budgets difficiles à tenir, à monter. Aujourd'hui, le choix politique de cette équipe, et de moi en particulier, a été de ne pas augmenter les taux pour deux raisons. La première est qu'à Gargenville, nous sommes déjà à un taux assez élevé au regard de la strate, et cela nous laisse peu de manœuvres, à moins de vouloir étrangler l'ensemble des seuls financeurs des services publics c'est-à-dire les propriétaires du foncier bâti. La deuxième est que, pour ces propriétaires, la charge est déjà suffisamment conséquente et particulièrement compliquée au regard des difficultés rencontrées par notre pays. Ce choix politique est donc assumé, et Anne-Marie va nous le présenter.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les taux d'imposition, qui seront appliqués sur la Commune pour l'année 2023, en ce qui concerne les taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON précise : à savoir que, même si les taxes communales ne vont pas subir d'inflation à Gargenville, les valeurs locatives révisées au titre du budget de l'Etat vont prendre 7,1 points, donc nous avons considéré que c'était déjà une augmentation assez importante et que nous ne pouvions pas rajouter une augmentation à une augmentation. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DAOUDAL dit : juste une précision : quand tu es arrivé en tant que Maire, les taux ont déjà été augmentés.

Monsieur PERRON répond : de 2 points.

Monsieur DAOUDAL poursuit : au niveau de la taxe d'habitation, elle doit être normalement abolie pour les derniers qui la payent.

Monsieur PERRON répond : cette année, oui.

Monsieur DAOUDAL demande : là, ce sera donc pour les résidences secondaires ?

Madame MALAIS répond : oui, il n'y a plus que celle pour les résidences secondaires.

Monsieur DAOUDAL dit : nous n'avons pas énormément de résidences secondaires.

Monsieur PERRON répond : non, à Gargenville nous ne sommes pas une zone côtière.

Monsieur DAOUDAL dit : il y a quelques propriétaires, quand même, qui ont des biens.

Monsieur PERRON dit : merci de l'évoquer, Arnaud. Il y a encore une très grosse disparité au titre du citoyen dans chaque ville. Aujourd'hui, uniquement les propriétaires ont la charge financière des services publics, par l'impôt sur la taxe foncière. La plus grosse disparité est au titre des résidences secondaires. Dans les régions balnéaires, ils ont tous les avantages ; ils continuent à percevoir la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires, mais ils n'ont pas la charge des services à assumer derrière puisque les gens ne viennent que l'été ou pendant les vacances scolaires. Ils continuent à percevoir une taxe sans avoir besoin de financer des services en conséquence, parce que les enfants ne sont pas scolarisés à l'endroit où les parents contribuent à la taxe d'habitation ; les services sont à minima puisqu'ils n'y viennent pas souvent. C'est encore une double disparité de traitement pour les collectivités puisqu'on se retrouve avec des collectivités de zones balnéaires où il y a 50 % de maisons secondaires. Elles continuent à percevoir la taxe d'habitation et la taxe foncière tandis qu'elles n'ont pas de service à rendre parce qu'il n'y a pas d'habitant les trois quarts de l'année. C'est encore une preuve, s'il en était besoin de démontrer, que cette loi est particulièrement absurde.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe	Taux en %
Foncier bâti	34,75
Foncier non bâti	43,20
Taxe Habitation	12,00

Monsieur PERRON termine : sachant que ce choix, de ne pas augmenter les impôts, a une conséquence : la diminution des services et l'augmentation des tarifs. Pour être honnête, pour équilibrer un budget aujourd'hui, nous n'avons pas d'autre solution.

Délibération n° 23C17 : Budget de la Ville - Budget Primitif 2023

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 mars 2023,

Considérant la proposition de budget primitif 2023 pour le Budget de la Ville et les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	4 725 659,00	002	Excédent de fonction. reporté	6 212 114,00
012	Charges de personnel	5 213 360,00	013	Atténuation de charges	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 206 056,00	70	Produits des services	467 200,00
66	Charges Financières	121 672,89	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 211,06
67	Charges exceptionnelles	34 847,37	73	Impôts et taxes	6 859 980,98
68	Dotations aux provisions	16 440,00	74	Dotations, subventions et participations	892 643,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	731 801,74	75	Autres produits de gestion courante	249 550,00
014	Atténuations de produits	126 163,00	76	Produits financiers	3,00
022	Dépenses imprévues	240 000,00	77	Produits exceptionnels	306,96
023	Virement à la section d'investissement	2 918 000,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	84 991,00
Total des dépenses		15 334 000,00	Total des recettes		15 334 000,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues	100 000,00	001	Excédent reporté	1 221 161,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 211,06	021	Virement de la section de fonctionnement	2 918 000,00
041	Opérations patrimoniales	102 987,88	024	Produit des cessions	35 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	414 762,71	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	731 801,74
20	Immob. incorporelles	31 677,00	041	Opérations patrimoniales	102 987,88
204	Subventions d'équipement versées	417 211,06	10	Dotations fonds divers et réserves	100 000,00
21	Immob. corporelles	4 762 448,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 502 178,71
Total des dépenses BP		6 296 297,71	Total des recettes BP		6 611 130,00
RAR 2022 en dépenses		2 403 702,29	RAR 2022 en recettes		2 088 870,00
Cumul		8 700 000,00	Cumul		8 700 000,00

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame MALAIS explique : tout d'abord, je dois vous informer que le budget a été conçu avec les éléments et devis de 2022. Or, nous savons qu'avec les événements actuels, ces montants risquent fort d'être revus à la hausse, et pour certaines marchandises nous avons des risques de délais beaucoup plus longs. Ce qui nous amène à vous prévenir que certains travaux pourraient voir repousser leur réalisation. Donc, je vais reprendre les dépenses par chapitre.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général

- 4.725.659 €. Il est supérieur de 2.225.207 € au budget de 2022, soit une augmentation de 90 % pour quelques raisons essentielles et principalement liées aux fluides :
 - L'augmentation principale provient des combustibles : 800.000 €, car vous le savez, une grande partie de nos locaux sont chauffés au gaz. La recommandation a été de prévoir une augmentation de 300 %. La dernière information de la part de notre fournisseur de gaz pourrait ramener le coût 2023 à une augmentation de 20 %. Seul l'avenir nous indiquera quelle sera la véritable évolution.
 - L'augmentation de l'électricité : 220.000 €. Bien que nous ayons un tarif avec amortisseur via notre groupement SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines), sa simulation nous a porté le coût à 420.000 €, sans quoi le montant aurait été de 530.000 €.
 - Pour l'eau en 2023, nous avons augmenté de 50.000 € car il nous faut prendre en considération que ce sera l'année où nous nous verrons facturer la consommation du stade de rugby, qui ne faisait pas l'objet jusqu'à présent d'un compteur au nom de la Ville.

- Pour les contrats de prestations de services ainsi que les achats de fournitures, les fournisseurs nous répercutent leurs différentes évolutions de tarifs avec une progression supérieure à 10 %.
- Nous avons aussi la location de préfabriqués pour l'école Couvry en année complète cette année donc 34.000 € de plus ; l'entretien des bâtiments car nous continuons les travaux de peinture pour 61.000 € ; l'entretien des gouttières pour 50.000 € ainsi que le curage de différents réseaux pour 25.000 €, soit une augmentation de 69.000 €.
- Ensuite, l'entretien de nos espaces verts et de nos terrains de sports nous reviennent à 326.400 €, soit une évolution de 105.000 € car en 2022 le contrat a commencé en cours d'année.
- Pour la maintenance, l'évolution est de 40.000 € suite à de nouveaux contrats, notamment pour les cuisines et l'entretien des centrales de traitement d'air.
- Pour les programmes de la Halle et de la maternelle, nous devons prendre des assurances dommages-ouvrages pour 20.000 €.

C'est donc l'explication de la très forte augmentation des charges à caractère général.

Charges de personnel

- 5.213.360 €, soit en augmentation de 364.000 €. Voici les raisons - c'est un rappel de ce qui vous a été donné dans le ROB :
 - réévaluation de l'assurance du personnel pour un montant de 50.000 €. Le Conseil Municipal n'ayant pas encore délibéré le choix de la prime, c'est l'objet d'une délibération suivante.
 - la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 représente pour l'année complète une hausse de 96.310 €, les changements statutaires (échelons, grades, RIFSEEP) une somme de 40.000 €
 - la filière administrative : les deltas des responsables sur le guichet unique, à la communication-événementiel, le renfort d'une contractuelle affectée aux Ressources Humaines pendant six mois, pour un montant de 34.000 €.
 - la filière technique : le renfort de deux contractuels affectés à la restauration collective pour une durée de six mois et le retour d'un agent après un congé parental au 1^{er} octobre 2022 pour la somme de 35.230 €.
 - la filière médico-sociale : le retour d'une ATSEM après un congé parental et le remplacement de deux ATSEM placées en congé maternité et congé de longue maladie pour un montant de 50.000 €.
 - la filière animation : le recrutement de quatre animateurs contractuels pour une durée de sept mois, de deux accompagnants d'élèves en situation de handicap pour une durée de six mois pour la somme de 36.600 €.
 - les hausses de SMIC revalorisé de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, les revalorisations du point d'indice et les mesures catégorielles qui pourraient intervenir au cours de l'année 2023.

Autres charges de gestion courante

Sont à noter deux postes en augmentation :

- *les créances admises en non-valeur pour 38.000 €, correspondant aux procédures de surendettement en cours ;*
- *l'augmentation de la subvention du CCAS de 33.700 €. A l'intérieur, il y a aussi la rénovation de trois appartements à la RPA.*

Charges financières

Elles sont en augmentation car nous prévoyons le recours à l'emprunt pour la rénovation de la maternelle.

Charges exceptionnelles

Cela correspond à la provision pour l'affaire AECP.

Dotations aux provisions

Chaque année, nous provisionnons des créances et des actifs dépréciés. Pour rappel, nous avons l'obligation de provisionner 15 % du montant des créances antérieures à venir.

Dépenses imprévues

La précaution, comme son nom l'indique, en cas d'imprévu.

Virement à la section d'investissement

Son montant est en augmentation afin de pouvoir autofinancer les gros investissements prévus cette année.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté

C'est ce que vous venez de voter pour le report.

Atténuations de charges

C'est l'évaluation d'un montant de prudence.

Produits des services

Nous avons mis un montant minimum. Nous pensons vraiment avoir ce montant au minimum.

Impôts et taxes

L'augmentation est due à la revalorisation des valeurs locatives des taxes foncières de 7,1 %.

La taxe additionnelle est en diminution car les ventes ralentissent.

Dotations, subventions et participations

Nous pouvons encore constater une diminution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) de 2.400 €, et nous n'avons inscrit que les montants assurés.

Autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles sont en baisse de 25.000 €, par sécurité. Pour certains, nous devons faire des travaux obligatoires du fait de leur classement énergétique.

Produits financiers

Ce chapitre n'apporte pas de commentaire. C'est la même chose que l'année dernière, nous n'allons pas aller loin avec cela.

Produits exceptionnels

Cela peut être variable d'une année sur l'autre, c'est en fonction des immobilisations.

Reprise des provisions faites sur les créances liées au surendettement

⇒ *Ce qui nous fait un total des recettes de 9.121.886 €, et avec le montant reporté de 6.212.114 €, nous arrivons au total de 15.334.000 €.*

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses imprévues

Nous avons toujours 100.000 € pour les dépenses imprévues.

Nous avons aussi prévu l'achat de divers logiciels scolaires et l'achat de matériels topographiques pour l'urbanisme.

Un nouveau montant aussi : ce sont les attributions de compensation pour les investissements.

Ensuite, nous avons l'obligation d'acheter deux nouveaux serveurs informatiques pour un montant de 149.000 €. Il s'agit d'une estimation. Nous poursuivons le renouvellement des ordinateurs par des PC portables ainsi que des tablettes et VPI dans les écoles pour 18.000 €.

Ensuite, nous avons du mobilier scolaire pour une création de classe pour 32.000 €.

Nous avons différents matériels pour les services techniques pour 43.000 €, du mobilier pour les différents services pour 26.000 €, et le remplacement d'un camion pour 25.000 €. Vous avez le détail pour chaque opération ; les montants se reprennent par opération.

Les montants les plus importants sont pour la Halle pour 2.151.000 €, et la maternelle 1.533.000 €.

Nous avons aussi 16.000 € pour les travaux dans les logements, 52.000 € pour des travaux de toiture, 26.000 € pour les poteaux d'éclairage qui ne sont plus aux normes, nous prévoyons 40.000 € pour refaire la borne d'accueil, et 193.000 € pour le remplacement des fenêtres puisque nos logements sont classés F ou G donc nous n'avons pas d'autre choix que de remplacer ces fenêtres pour isoler.

Emprunts et dettes assimilées

Cela correspond à une partie du capital que nous remboursons chaque année.

Dépenses imprévues

Et les dépenses imprévues pour 100.000 € comme toujours.

⇒ *Nous arrivons à un total des dépenses de 6.296.297 €, et avec le report des restes à réaliser nous arrivons à un total des dépenses cumulées à 8.700.000 €.*

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour réaliser ces investissements, nous avons un reste à réaliser de 2.089.000 €, principalement composé de cessions d'immobilisations. Nous ajoutons les amortissements pour 835.000 € et les recettes financières pour 137.000 € (c'est le FCTVA). Nous prévoyons aussi le recours à un emprunt, ce que je vous ai annoncé tout à l'heure. Donc nous devons prendre, sur le fonctionnement, un montant de 2.918.000 € afin de couvrir les dépenses d'investissement.

⇒ *Ces montants nous donnent un total de 7.480.000 €, auquel nous ajoutons le report de 2022, soit 1.221.000 €, pour nous amener à un total de 8.701.000 €.*

Monsieur PERRON ajoute : évidemment, c'est un budget réalisé avec beaucoup de prudence à la fois sur les dépenses et sur les recettes, ce qui nous permettra peut-être d'avoir des surprises et de nous donner la possibilité, en cours d'année, de faire des décisions modificatives et d'apporter des corrections qui seraient favorables à tout un tas de secteurs qui ont été un petit peu « ratissés » au regard de la difficulté d'équilibrer le budget. Ce que nous espérons est que cela arrive à s'arranger. Ces deux dernières semaines, nous avons vu que les cours de l'énergie, notamment du gaz, sont revenus à des niveaux quasiment d'avant crise. Et d'ici l'automne, sauf si vraiment une grave problématique devait revenir, nous devrions être assurés d'avoir des coûts d'énergie un petit plus supportables. Tout ceci est mené avec beaucoup de prudence qui nous permettra, je l'espère, en cours d'année, de nous réserver la possibilité d'avoir des mesures correctives plus favorables à l'ensemble des crispations que nous avons pu entendre, comprendre, à la fois de votre part mais aussi de l'ensemble des acteurs et des utilisateurs de nos structures et de divers usagers. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur ce budget ? Pas de questions, ni d'observations ? Nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET) et 3 Abstentions (Fabrice LALLET, Lamiaa BAYH et Magalie BURON PELLAUMAIL),

Approuve la proposition de Budget Primitif 2023 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté ci-dessus.

Monsieur PERRON dit : merci, surtout aux services et à Anne-Marie, pour le travail incroyable qui a été mené pour trouver un équilibre à ce budget. Ce qui n'a pas été simple, à la fois dans les arbitrages qui ont été faits et la complexité à trouver un équilibre. Nous espérons que tout cela finira par s'améliorer.

Madame MALAIS ajoute : nous sommes un peu dans le flou. Le gros problème pour monter ce budget est que nous sommes dans un flou important surtout du fait du combustible : nous pouvons avoir 500.000 € comme nous pouvons avoir 1.200.000 €. Donc monter un budget quand vous avez un écart aussi important, c'est compliqué. Nous sommes obligés de jouer la prudence donc nous espérons que nous avons été assez prudents et que nous aurons une bonne surprise.

Monsieur PERRON dit : sachant que les marges de manœuvre sont quasi nulles aujourd'hui, et que le choix politique de ne pas augmenter les impôts a des conséquences sur le reste. Il faudra évidemment faire beaucoup de pédagogie à ce sujet-là, quitte peut-être à se questionner, voire à nous réunir à nouveau si vous considérez que, de manière collective, il est plus important d'augmenter les impôts et d'accélérer dans le train qui va vers le ravin. Moi si collectivement la population préfère que nous chauffions les gymnases tout l'hiver à 22°C, cela ne me pose pas de problème ; nous allons augmenter les impôts de 15 % et puis nous continuerons à accélérer dans le train. Mais aujourd'hui ces choix politiques sont durs à porter, durs à faire comprendre, même si ce que nous pouvons constater est que l'ensemble des médias est plutôt à nous faire entendre des problématiques énergétiques et géopolitiques mondiales, qui ne sont quand même pas simples. J'imagine que l'ensemble de nos administrés ont la télévision allumée à longueur de journée et ne sont pas sans ignorer les difficultés qui se présentent à nous de manière collective. On a l'impression qu'il y a une frontière entre la problématique individuelle et collective. Le club A préfère tirer la couverture contre le club B, ainsi de suite, et la section A par rapport à la section B... Néanmoins, nous essayons de travailler de manière la plus égalitaire possible pour trouver des arbitrages, et que tout le monde porte le fardeau de façon égalitaire. Je pense que c'est la seule chose que nous pourrions dire, tenter d'expliquer. C'est la règle collective, et je pense que les efforts n'ont pas fini d'être portés collectivement. Nous continuerons certainement, si les difficultés continuent sur ce chemin, à devoir faire porter des choix collectifs durs et difficiles, et de toute façon qui nous imposent de mettre le budget à l'équilibre. Nous ne sommes pas sur le budget de l'Etat, qui peut voter des déficits depuis des décennies. Nous, ce n'est pas possible, nous ne pouvons pas le faire, nous votons des budgets à l'équilibre. Il y a deux solutions : augmenter les impôts ou baisser les services.

Délibération n° 23C18 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2023
--

Rapporteur : Mélanie FAIVRE

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 183.700 € pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON demande : est-ce qu'il y a des questions ? Le budget du CCAS a lui été un petit peu augmenté pour différentes raisons.

Madame FAIVRE précise : pour les contrats, les salaires, l'entretien, les logements.

Monsieur PERRON dit : oui c'est cela. Pas de question, pas d'observation ? Nous allons donc passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la Commune à l'article 657362.

Délibération n° 23C19 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2023

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	2023
AGIC	600,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00 €
Association sportive du collège Albert Camus	100,00 €
Babillage	150,00 €
Car'os	100,00 €
Chasse Communale	150,00 €
Clan d'Ivar	400,00 €
Club des Sans-Soucis	350,00 €
COG (Club Omnisports de Gargenville) Global	68 000,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
Espérance de Gargenville	6 500,00 €
Harmonie batterie Fanfare	1 400,00 €
Les 2A en 4L	100,00 €
MBG Magic Basket	8 000,00 €
Passion du Chant	600,00 €
Stade Gargenvillois - Football	22 000,00 €
Un pour tous tous pour Tom	100,00 €
Subventions aux associations	111 550,00 €
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES & ASSOCIATIONS EXTRA MUROS	9 450,00 €
Blues en Seine	2 000,00 €
Arts en ville	5 000,00 €
Secours catholique	200,00 €
A chacun son cirque	2 250,00 €
RESERVE DISPONIBLE	5 600,00 €
TOTAL GENERAL	126 600,00 €

M. Romano MOSCETTI, adjoint au Maire, et Mme Magalie BURON PELLAUMAIL, conseillère municipale, Présidents ou membres de bureau d'associations, sont priés de quitter la salle pour le vote. La procuration de M. Fabrice LALLET, conseiller municipal, n'est pas prise en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont donc au nombre de 24 pour ce vote.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Madame GROLLEAU dit : *je ne sais pas si vous voulez que je vous lise tous les montants. Au moins pour la première ligne, par rapport à l'AGIC - cela a été enlevé - mais normalement il doit être écrit « achats des tickets de manèges ». L'AGIC nous sert juste de boîte aux lettres puisqu'avant c'était le Comité des fêtes. L'année dernière, nous avons rencontré des petits soucis ; nous avons donc décidé de ne plus passer par eux et avons demandé à l'AGIC si elle était d'accord. En fait, nous lui versons une subvention de 600 € et ces 600 € vont aller payer les forains pour les tickets de manèges que nous offrons aux enfants participant au défilé communal. Après, est-ce que vous voulez que je vous lise toutes les lignes ?*

Monsieur PERRON répond : *oui, s'il y a des questions.*

Madame GROLLEAU dit : *d'accord. Pour l'association « A chacun son cirque », c'est une association faisant des spectacles dans les écoles et dans nos centres de loisirs. Comme c'est une association, l'année dernière nous avons essayé de passer par une convention et c'était un peu galère, donc nous sommes revenus à la subvention, pour eux c'est plus simple. En plus, cela plait beaucoup ; cela a très bien fonctionné l'année dernière.*

Monsieur PERRON dit : *merci Marjolaine.*

Madame GROLLEAU dit : *pardon, je finis de lire. [Lecture de la fin de la note de synthèse]. C'était important.*

Monsieur PERRON dit : *merci de respecter la règle du CGCT, ma chère Marjolaine ! Oui Arnaud, tu as des questions ?*

Monsieur DAOUDAL dit : *non, mais j'ai compris que c'est vous qui aviez fait la misère au Comité des fêtes plutôt que l'inverse. Du coup encore l'AGIC...*

Madame GROLLEAU répond : *...attends Arnaud, va au bout quand tu dis que nous leur avons fait la misère.*

Monsieur DAOUDAL dit : *en disant que vous ne vouliez plus qu'ils fassent partie de l'entité mairie, un peu comme le CLPA tu vois.*

Monsieur PERRON dit : *cela n'a jamais été une entité mairie.*

Madame GROLLEAU confirme : *le Comité des fêtes n'a jamais été une entité mairie.*

Monsieur DAOUDAL dit : *cela a été « en gros » un soutien mairie, un peu comme pour le CLPA. Ce sont des entités qui ont été créées justement pour « soulager » les services communaux. Après, chacun voit midi à sa porte. Par contre je vois que l'AGIC...*

Monsieur PERRON répond : *...et puis à chaque maire, son époque, et à chaque époque ses priorités.*

Monsieur DAOUDAL dit : *donc du coup, en fait tout retourne à l'AGIC, qui est quand même présidée par...*

Madame GROLLEAU répond : ...non, ce n'est pas « tout retourne à l'AGIC ».

Monsieur DAOUDAL dit : c'est quand même présidé par...

Madame GROLLEAU insiste : ...non tout ne retombe pas à l'AGIC. C'est uniquement l'achat des tickets de manèges.

Monsieur DAOUDAL dit : oui mais bon cela grossira par la suite, nous verrons bien dans les années à venir.

Madame GROLLEAU demande : nous verrons bien quoi ? Là, excuse-moi, mais je ne comprends pas ce que tu veux dire.

Monsieur DAOUDAL dit : l'AGIC est présidée quand même par...

Madame GROLLEAU répond : ...oui, par Magalie, et alors ?

Monsieur DAOUDAL dit : oui, qui est élue. A mon avis, des entités comme nous...

Madame GROLLEAU demande : ...et dans l'équipe précédente, il n'y avait pas d'élus qui étaient dans des associations, ou des membres de l'équipe qui étaient au Comité des fêtes ?

Monsieur PERRON demande : et tu n'étais pas au CLPA, Arnaud ?

Monsieur DAOUDAL répond : si, j'étais au CLPA.

Monsieur PERRON dit : ah ! c'est cela l'histoire.

Monsieur DAOUDAL répond : moi j'étais simplement membre du bureau mais je n'étais pas Président.

Madame GROLLEAU dit : et en plus les 600 €, ce n'est même pas une subvention qu'ils vont utiliser pour eux, c'est juste pour payer.

Monsieur DAOUDAL répond : oui.

Madame GROLLEAU dit : c'est juste parce que la Commune...

Monsieur DAOUDAL dit : ...c'est comme faisait le Comité des fêtes, il ne les prenait pas pour lui.

Madame GROLLEAU dit : oui, mais l'année dernière comme cela s'est très mal passé, nous avons préféré arrêter.

Monsieur DAOUDAL dit : cela s'est mal passé, oui j'en ai eu des échos.

Madame GROLLEAU répond : tu as l'air de nous accuser de vouloir privilégier l'AGIC et ce n'est pas du tout cela en fait.

Monsieur PERRON dit : le comité des fêtes a été très privilégié à l'époque de Pierre-Marie DARNAUT. Tu ne peux pas ignorer comme cela s'est passé politiquement. A chaque maire, ce sont des attributions. Et vous avez exactement eu les mêmes attitudes avec les associations que nous avons aujourd'hui. Ne dis pas l'inverse puisque toi aussi tu y étais à l'époque du CLPA.

Monsieur DAOUDAL répond : oui tout à fait.

Monsieur PERRON dit : ne nous reproche pas de faire ce que vous faisiez à l'époque.

Monsieur DAOUDAL dit : nous ne leur avons pas saboté 50 % des subventions. Ce n'était pas la même époque, peut-être !

Madame GROLLEAU répond : et nous n'avions pas le même budget !

Monsieur HACHÉMI dit : je n'ai pas compris la question en fait. A la base, ta question était sur les 600 € par rapport aux tickets pour les enfants.

Monsieur DAOUDAL (hors micro).

Monsieur HACHÉMI répond : oui c'est cela.

Monsieur PERRON dit : c'est un don de la Ville.

Monsieur HACHÉMI demande : quelle était la question en fait ?

Monsieur DAOUDAL répond : c'était simplement qu'après le CLPA, on s'en prend au Comité des fêtes. Donc, après ce sera quelle autre association ? Je me pose la question.

Monsieur HACHÉMI dit : là, aujourd'hui, nous parlons uniquement d'enfants, de tickets de manèges, c'est cela ? Donc après les griefs du passé...

Monsieur DAOUDAL répond : on passe sur les tickets, là-dessus je suis pour.

Monsieur HACHÉMI dit : ah d'accord, ok. Parce qu'à un moment donné, cela fait un quart d'heure que nous parlons.

Madame GROLLEAU dit : en fait, ce qui gêne Arnaud, est que nous donnons les tickets à payer à l'AGIC plutôt qu'au Comité des fêtes.

Monsieur DAOUDAL répond : oui c'est cela au départ.

Monsieur HACHÉMI dit : la prochaine fois alors, vous le donnerez au Tir à l'arc et nous vous le rendrons. Est-ce que cela va le tir à l'arc ?

Madame GROLLEAU répond : non, tu ne me le rends même pas, tu le donnes aux forains en fait.

Monsieur HACHÉMI insiste : donc cela va le Tir à l'arc ou pas ?

Des élus (hors micro).

Monsieur HACHÉMI dit : ah d'accord !

Madame GROLLEAU répond : non, ce n'est pas le Comité des fêtes.

Monsieur DAOUDAL (hors micro).

Monsieur HACHÉMI répond : non, je n'en fais plus.

Monsieur PERRON dit : nous ne nous en prenons à personne, mon cher Arnaud, nous n'avons pas d'objectif quand on se rend compte que les projets communaux sont en totale déconnexion de l'activité d'une association, et que l'association en question revient vers nous en nous disant que la moyenne d'âge, extrêmement élevée, ne lui permet pas d'assumer l'ensemble des opérations qui sont menées. Les plaintes sont quand même récurrentes, sans ignorer la difficulté évidente de renouveler les adhérents de l'association. Sa démarche ne correspond plus aux attentes de la politique municipale actuelle et cela n'a rien de personnel. J'échange régulièrement avec l'ensemble du bureau et des personnes de l'association. A partir du moment où nous, majorité municipale, considérons que l'offre de l'association en question ne correspond plus à la politique que nous attendons, nous sommes quand même en droit de revoir. En plus, nous ne lui avons pas supprimé la subvention, elle a été « ratissée » comme tout le monde. C'est uniquement l'AGIC qui porte à sa charge personnelle, sans avoir de subvention supplémentaire, l'achat des tickets aux forains. Au contraire, c'est plutôt un avantage pour le Comité des fêtes, puisqu'ils n'auront plus à s'occuper de cette charge financière qu'est l'achat des tickets ; c'est reporter sur une autre association. Vous nous reprochez de lui donner un avantage, pourquoi pas.

Madame GROLLEAU ajoute : nous avons aussi baissé la subvention du Comité des fêtes parce que ce n'est plus lui qui organise le 13 juillet ; maintenant c'est la Commune. Donc effectivement, c'était aussi une grosse dépense pour lui et maintenant c'est nous qui le prenons en charge. Et je pense que tout le monde peut convenir que ce qui est organisé depuis deux ans fonctionne bien mieux que ce qu'il y avait avant. Il y a quand même plus de monde et les Gargenvillois apprécient. Cela change effectivement du bal musette. Il arrive un moment où c'est dépassé.

Monsieur PERRON ajoute : il ne pouvait pas conserver une subvention pour organiser le 13 juillet tout en ne l'organisant plus. À un moment, c'est quand même logique que nous lui retirions une subvention pour laquelle il avait eu des attributions qu'il n'a plus. En conséquence, nous lui retirons la subvention mais cela n'a rien de personnel. Et tout ceci est lié aux remarques que le Comité des fêtes me fait directement, de ses difficultés d'organisation, de sa problématique de renouvellement de ses adhérents. Je suis désolé, il a un effectif qui est très vieillissant, extrêmement réduit. Ce sont toujours les mêmes qui se mobilisent en plus. On le sait, dans les associations comme nous l'avons tous été, à la fin c'est toujours le même noyau qui travaille, qui se mobilise sur toutes les opérations. C'est quand même à un moment fatigant de mener des opérations extrêmement lourdes.

Madame PREAUD dit : en plus, ce qu'il faut remarquer, est que les 600 € ne sont que pour l'achat des tickets de manèges et que l'AGIC n'a pas de subvention. C'est ce que je comprends. C'est juste un service qu'elle rend, donc ce n'est pas très juste de dire qu'elle est privilégiée parce que la Présidente fait partie du Conseil. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

Madame GROLLEAU dit : c'est juste servir de boîte aux lettres, c'est tout. Comme nous n'avons pas forcément de facture de la part des forains, nous ne pouvons pas leur faire un bon de commande. Comment cela s'appelle le « truc administratif » ?

Monsieur PERRON répond : un mandat.

Madame GROLLEAU dit : oui, voilà un mandat. Le mandat administratif ne fonctionne pas avec les forains.

Monsieur PERRON dit : avec les forains cela ne marche pas. On sait évidemment que pendant les périodes tendues, les subventions aux associations sont vraiment les points les plus difficiles. Nous allons tenter autant que possible de maintenir les subventions. Si l'année prochaine, au regard de ce qui nous attend, nous sommes en CAF (capacité d'auto-financement) négative, évidemment comme vous pouvez imaginer - et je ne peux pas non plus cacher la réalité aux associations et aux administrés - le premier budget qui sera ratissé sera celui-là. Il faut être honnêtes.

Madame GROLLEAU ajoute : déjà là, nous avons fait le choix de maintenir et de privilégier les associations gargenvilloises, puisqu'il y avait certaines associations l'année dernière à qui nous avons donné et que du coup nous avons enlevé cette année, parce que nous avons estimé qu'il valait mieux favoriser les associations gargenvilloises. Nous avons gardé des associations extérieures comme Blues-sur-Seine parce qu'elle fait une animation sur la Ville ; Arts en Ville car elle fait vivre les Maisonnettes ; le Secours catholique c'est le Secours catholique, je pense que l'on a tout dit ; A chacun son cirque, comme je vous ai dit en fait c'est une subvention contre une prestation, comme Arts en Ville, Blues sur Seine... Ce sont des subventions mais derrière elles font des choses pour la Commune.

Monsieur PERRON dit : et nous signons une convention avec elles, évidemment. Les subventions aux associations sont un sujet de crispation tous les ans. Nous savons la difficulté que cela représente, mais aussi l'investissement de l'ensemble des bénévoles dans les associations faisant vivre la Ville, les clubs sportifs, et animant les fêtes. Nous tenterons au maximum de nous mobiliser pour les activités des associations évidemment.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS et Marianne BELLAIZE),

- Fixe pour 2023 les subventions pouvant être allouées aux associations, amicales, sociétés et comités comme proposées ci-dessus ;
- Dit que la dépense sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

Délibération n° 23C20 : Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - Ludothèque - Année 2022

Rapporteur : Jackie SCHINZEL

Dans le cadre du dispositif de fonds publics et territoires, une aide au fonctionnement des ludothèques est accordée, ce pour les équipements remplissant les conditions suivantes :

- proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire,
- être géré par un ou une ludothécaire.

La Ville poursuit sa collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines, dans le but de consolider ce partenariat déjà existant, et pour définir de nouveaux objectifs concernant les activités proposées par les services de la collectivité.

Un point d'étape a été réalisé entre les services municipaux et ceux de la CAF ; ce qui permet aujourd'hui de proposer une convention portant aide au fonctionnement de la ludothèque de la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'année 2022, pour un montant d'aide à percevoir porté à hauteur de 9.300 € (24,28 €/h X 383 heures de fonctionnement), selon la convention reçue en mairie le 15 mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Met en œuvre la convention ci-annexée, pour une durée d'un an au titre de l'année 2022 ;
- Autorise ainsi Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager l'ensemble des démarches subséquentes et par voie de conséquence à signer ladite convention.

Marché « Prestations pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école du Parc »

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur PERRON explique : au regard des résultats de la Commission d'Appel d'Offres donnés lundi dernier, de l'inflation des coûts par rapport au prévisionnel de travaux, et des problématiques de fournitures de matériaux qui sont aujourd'hui extrêmement difficiles, nous avons préféré prendre un peu plus de temps pour la rénovation et l'extension de l'école du Parc, ajourner l'appel d'offres et reporter l'ouverture de l'école à septembre 2024 ; ceci pour éviter d'avoir le tuilage des deux (rénovation et extension) à la fois, pendant le temps de présence des enfants. Les problématiques de disponibilités de matériaux allaient encore aujourd'hui nous amener vers des difficultés. En plus, nous avons une problématique de micro lots et nous avons décidé d'imposer un peu plus de clairvoyance avec des macro lots, tout cela pour être sûrs que tout soit réalisé sans problématique. A priori l'école peut tenir encore un an au regard des effectifs, il n'y a pas de souci. Elle est là depuis très longtemps - puisque j'y ai passé ma scolarité maternelle - donc elle devrait encore tenir debout un an. Plutôt que d'avoir les mêmes problématiques qu'à Couvry, et se retrouver avec le nombre de malfaçons innombrables que nous avons encore à subir aujourd'hui. Je ne sais pas si les problèmes d'odeur que nous y avons sont résolus avec ce que nous avons trouvé - pas encore - avec le nombre d'évacuations récurrentes que nous avons sur Couvry. Mais un homme éclairé en vaut deux donc mieux vaut prendre son temps et faire les choses bien, plutôt que de réaliser en vitesse et avoir des ennuis a posteriori. Voilà pour la note de synthèse 9, elle est annulée.

Délibération n° 23C21 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de Gestion (CIG) en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération n° 21D80 du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2021, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON dit : *c'est un sujet un petit peu compliqué. C'est avec l'assurance SOFAXIS.*

Madame MALAIS explique : *nous avons regardé, à prestations égales, par rapport au contrat que nous avons actuellement. Nous avons un taux de 5,68 %, et pour avoir la même prestation qu'en ce moment, nous aurions dû passer à 8,12 %. Nous avons pris l'option uniquement de la maladie ordinaire, en faisant une couverture du risque avec 60 jours cumulés. C'est le seul point sur lequel nous pouvions un peu intervenir pour avoir un taux de 7,12 %, par rapport au taux de 5,68 % que nous avons jusqu'à présent.*

Monsieur PERRON ajoute : *donc nous avons étudié l'ensemble des cas, et toutes les statistiques correspondantes aux arrêts maladie et aux différentes problématiques ; la difficulté étant de trouver une assurance à moindre coût. Je pense que le plus judicieux était de passer par le Centre de Gestion, pour obtenir les meilleurs taux.*

Monsieur HACHÉMI dit : *juste une question par rapport aux maladies ordinaires, pourquoi n'aurions-nous pas pu passer à 30 jours au lieu des 60 ?*

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur PERRON dit : *c'était uniquement pour s'assurer un taux inférieur.*

Monsieur HACHÉMI dit : *donc cela veut dire que si nous prenons 100 jours, nous avons une chance de descendre à 4. Je ne sais pas, c'est une question, mathématiquement parlant.*

Madame MALAIS répond : *à 4, il ne faut pas rêver puisque nous étions déjà à 5,68 %. Oublie complètement le 4.*

Monsieur HACHÉMI dit : *vu que nous montons et que le taux descend, autant prendre plus.*

Monsieur PERRON répond : il faut dire que nous ne sommes pas dans de bons ratios. Nous avons de très mauvais ratios au titre de la collectivité. Nous avons des niveaux d'arrêts maladie très importants, il va falloir que nous travaillions là-dessus d'ailleurs puisque c'est un petit peu complexe. Cela désorganise les services d'une part, et puis cela a un coût pour la collectivité d'autre part. Heureusement que nous avons cette assurance parce que nous avons beaucoup de difficultés ; la précédente nous avait radiés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur GODDE demande : combien avons-nous économisé à peu près en passant par le CIG ?

Monsieur PERRON répond : nous avons économisé en temps parce que sinon il faut faire une démarche auprès de différents assureurs, etc. Nous savons que le CIG fait des négociations de groupe pour toutes les collectivités. Il faut aussi des compétences pour négocier des contrats d'assurance. Le CIG a des services dédiés qui ne font que cela et ils négocient pour de nombreuses collectivités donc ils ont une force de frappe bien supérieure à négocier des prix intéressants.

Monsieur GODDE demande : si nous n'étions pas passé par eux, nous aurions eu une augmentation de combien ?

Monsieur PERRON répond : déjà cela aurait été impossible en interne, voire plus complexe et plus long, et puis nous aurions certainement eu un taux bien plus élevé de toute évidence. D'autres questions, d'autres remarques ?

Madame BURON-PELLAUMAIL dit : ils ne précisent pas, dans la convention, s'il y a une clause de revoyure de la part de l'assureur en cas de sinistralité.

Monsieur PERRON répond : alors, nous l'avons eue sur la précédente convention. Mais tu veux dire sur celle en cours ?

Madame BURON-PELLAUMAIL dit : non, mais sur le nouveau contrat.

Monsieur PERRON répond : je ne sais pas.

Madame BURON-PELLAUMAIL dit : il est marqué que nous pouvons le dénoncer, moyennant un préavis de six mois, donc ils ne peuvent pas nous radier pour sinistralité. Le fait que nous intégrons un groupement, cela les coïncent, c'est cela ?

Madame la Directrice des services (hors micro).

Madame BURON-PELLAUMAIL répond : donc ils ne peuvent pas nous radier pour sinistralité ce coup-ci.

Monsieur PERRON ajoute : sauf à la fin du contrat 2023-2026. C'est ce qui s'est passé avec la précédente assurance.

Madame BURON-PELLAUMAIL dit : mais pas en cours. D'accord, merci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 26 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Rhamid HACHEMI),

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de GARGENVILLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Désignation du risque	Option de couverture du risque	Taux de cotisation en %
Décès	Sans franchise	0,23
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	2,42
Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité	Sans franchise	1,94
Maternité, adoption, paternité (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,61
Maladie ordinaire	60 jours cumulés	1,92
TOTAL		7,12

- Pour un taux de prime total estimé à 174.765,60 €
- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - de 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
 - de 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
 - de 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
 - de 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
 - de 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
 - plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- Autorise Monsieur le Maire de GARGENVILLE à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération n° 23C22 : Parrainage (sponsoring)

Rapporteur : Jackie SCHINZEL

Monsieur SCHINZEL explique : encore une petite note sympathique, puisqu'une fois de plus c'est pour aller chercher de l'argent à l'extérieur. C'est en vue de développer un petit peu les actions culturelles et événementielles. C'est essayer de développer le sponsoring avec des commerçants, des entreprises, qui pourraient nous aider financièrement à monter des actions culturelles.

Madame MALAIS (hors micro).

Monsieur SCHINZEL répond : oui, évènementielles, culturelles, sociales et sportives.

Monsieur PERRON ajoute : cela permet de réglementer les échanges avec les différents partenaires sur des opérations. Ce n'était pas une méthode habituelle auparavant au sein de la collectivité. Ce serait trouver un moyen de le faire et cette convention viendra un petit peu cadrer les pratiques de sponsoring sur des opérations données.

Monsieur SCHINZEL dit : vu les difficultés budgétaires, c'est peut-être un bon moyen d'avoir ce sponsoring pour développer des activités.

Monsieur PERRON ajoute : et grâce au service communication, qui est dynamique, force de propositions et qui, aujourd'hui, au titre de l'évènementiel a beaucoup d'idées, il était intéressant de lui laisser un champ d'actions et un spectre un peu plus large pour lui permettre d'avoir des partenaires afin d'organiser des activités, plutôt que forcément les financer au titre des subventions ou du budget de la Ville. Si des partenaires pouvaient venir nous aider pour participer à l'organisation de festivités, ce serait, au titre de la Ville et de l'ensemble des habitants, un bénéfice pour tous.

Le terme anglo-saxon de sponsoring désigne le soutien matériel ou financier qu'un sponsor, entité privée ou de droit public, individu ou personne morale, apporte à une manifestation, à une personne publique, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct lié généralement à un surcroît de visibilité ; le sponsor cherchant, la plupart du temps à travers une couverture médiatique, un transfert d'images positif du fait des valeurs qui sont associées à l'évènement, la manifestation ou le bénéficiaire. Pour désigner cette activité, l'arrêté ministériel du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière recommande l'utilisation du terme parrainage, les opérations de parrainage étant destinées à promouvoir l'image du parrain en comportant l'indication de son nom ou de sa marque.

Le mécénat consiste à faire un don sans contrepartie directe, tandis que le sponsoring est un soutien matériel en vue d'un bénéfice direct pour l'entreprise.

Afin de maintenir et développer la qualité des actions évènementielles, culturelles, sociales et sportives proposées, et au regard de l'incertitude budgétaire liée à la hausse des fluides, il est nécessaire de chercher des pistes de financements, notamment via le parrainage (appelé également sponsoring).

Une convention précisant les droits et les obligations du parrain et du parrainé sera signée avant l'évènement. Les demandes de parrainage feront l'objet d'une analyse pour éviter tout conflit de valeurs. Un comité de pilotage vérifiera la conformité des activités et des valeurs promues par le parrain avec celles de la collectivité.

Les sommes versées par virements et/ou chèques par les sponsors seraient imputées au compte 7713 « Libéralités reçues ».

À cet effet, il a été établie une convention qui pourra être proposée aux parrains souhaitant s'associer à la Ville.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve les modalités de parrainage telles qu'établies dans le projet de convention annexé
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche administrative et financière subséquente

Délibération n° 23C23 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le code de l'éducation - articles L.124-18 et D.124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, lieu, ...), les modalités d'évaluation du stage.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Monsieur PERRON conclut : merci à tous. Merci encore à Anne-Marie et aux services, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé aux différentes commissions, pour la réalisation de ce budget. Cela a été compliqué. Nous espérons que la situation va s'améliorer au cours de l'année, et vous proposer des décisions modificatives rapidement pour remanier tout cela.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

Fait à Gargenville, *le 28 septembre 2023*

Le Maire,
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

